

Délibération DEL-CC-2023-012

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 31 JANVIER 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trente et un janvier deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (59) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Armelle CASSIN, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUREAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEIS, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Pouvoirs (6) : Claire PAULIC À Yves CHOUREAU, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Aurélie GREGOIRE À Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN À Roland MOREAU, Véronique VILLEMONTÉIX À Philippe ROBIN,

Absents (16) : Claire PAULIC, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Sylvie RENAUDIN, Véronique VILLEMONTÉIX, Patricia YOU

Date de convocation : 25-01-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BUREAU

FINANCES

Budget Annexe Transport - Aménagement d'un arrêt de bus dans la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE : sollicitation d'un fonds de concours

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu le règlement d'attribution adopté par délibération n° DEL-CC-2020-187 du 15 Septembre 2020 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Cette délibération a pour but de fixer la participation de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, par fonds de concours, aux travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports. Ces travaux sont réalisés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la participation demandée à la commune s'élève à 15% du reste à charge pour l'Agglomération.

Il est précisé que cette participation est conforme au règlement des fonds de concours approuvés par délibération susvisée ci-dessus.

Plan de financement

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	5 216,02 €	30%
		Subventions	5 216,02 €	30%
TRAVAUX	17 386,74 €			
Coût des travaux	17 386,74 €			
		RESTE A CHARGE	12 170,72 €	70%
		Fonds de concours Commune	1 825,61 €	11%
HONORAIRES	0,00 €	Participation AGGLO	10 345,11 €	60%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	10 345,11 €	
TOTAL HT	17 386,74 €		17 386,74 €	100%

Le conseil communautaire est invité à :

- Accorder à la sollicitation de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports pour un montant de 1 825,61 €, selon les conditions présentées, dans la limite prévue par les textes ;
- Imputer les dépenses/recettes au Budget ;
- Demander au conseil municipal de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple) ;

(...)

(...)

- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **09 FEV. 2023**

Notifié ou publié le **09 FEV. 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. The stamp contains the text 'Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Marolleau'.

